

INSTRUCTIONS DE COURSE

Nom de la compétition : **Challenge de Thau 2025-2026**

Dates complètes : 11 étapes **du 14 septembre 2025 au 12 avril 2026**

Lieu : **étang de Thau**

Autorités Organisatrices : **ASBB, LVM, SNBT, BTVD, YCM, SNS**

Grade **5B**

Préambule :

Les présentes IC s'appliquent pour les étapes 1 à 11 du Challenge de Thau 2025 - 2026. Elles sont rédigées par le Comité d'organisation du Challenge de Thau (6 clubs) et ne pourront faire l'objet d'avenants de la part des Présidents des Comités de course qu'uniquement sur des points de détails concernant l'adaptation d'une étape aux conditions matérielles ou météo du jour.

Les fiches d'inscriptions (comprenant la liste d'équipage) doivent être déposées en ligne auprès du Club organisateur pour chacune des étapes. (cf. : lien sur le site internet du club) jusqu'à 21H 00mn la veille de la journée de l'étape.

Aucun bateau non inscrit après cette heure limite ne sera classé par le club organisateur.

1. RÈGLES

Les étapes seront régies par les règles définies dans l'avis de course (art 1) plus l'article 1.7 suivant :

1.7 Les bateaux devront être en conformité avec l'ensemble des articles 2 et 8 du règlement de la Classe OSIRIS.

Tout bateau doit être identifiable par son numéro de voile ou un cagnard.

Les bateaux n'ayant pas de certificat OSIRIS à jour, seront systématiquement classés en BIS sur l'étape concernée avec une pénalité sans instruction de 2 points dans le classement de groupe et dans le scratch indicatif

Il leur est donné la possibilité de se mettre en conformité avant la course suivante sans récupérer leur pénalité. Toutefois, si ces bateaux restent en non-conformité une seconde fois, ils seront considérés comme non-inscrits et n'apparaîtront pas dans les résultats de l'étape suivante.

2. Tableau officiel du Challenge de Thau (TOC de THAU)

Les avis aux concurrents et tous les documents officiels seront diffusés sur le tableau officiel d'information virtuel TOC de THAU (groupe WhatsApp). Les responsables de clubs et les arbitres sont seuls autorisés à effectuer des publications. Chaque bateau devra posséder un smartphone ou une tablette afin de pouvoir consulter les dernières publications. En cas d'absence de cet équipement le jury déclarera non

recevable toute demande de réparation concernant un défaut d'information (notification, convocation etc.)

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des étapes qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés par le club organisateur selon la procédure suivante :

Les pavillons « envoyés à terre » doivent être photographiés et déposés sur TOC de THAU tableau officiel du Challenge de Thau. Image accompagnée de l'expression « pavillon X hissé à XXhXX »

L'affalé éventuel du pavillon doit être signalé sur TOC de THAU par la photo accompagnée de l'expression « pavillon X affalé à XXhXX »
Cela modifie signaux de course.

4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 90 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

4.3 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Les étapes sont prévues selon le programme défini dans l'avis de course.

5.2 L'utilisation de chaque date de réserve : samedi 8 novembre 25, samedi 14 mars 26 et samedi 11 avril 26, sera indiquée sur le tableau officiel au plus tard 3 jours avant soit le mercredi précédant 12h00

5.3 L'heure prévue pour le premier signal d'avertissement de la première course - Étapes un dimanche : 11h30, - Étapes un samedi : 14h00

5.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6. PAVILLON D'AVERTISSEMENT

Le pavillon d'avertissement utilisé pour la procédure est le pavillon du club organisateur.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe Zone de course**.

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours sont décrits en **Annexe parcours par chaque club organisateur**, en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées, ainsi que la longueur indicative des parcours. Chaque marque doit être contournée sauf indication contraire.

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux définissant le parcours à effectuer sont les suivants : Pavillon numérique ou affichage sur tableau, Pavillon O (Oscar) pour le parcours construit.

8.3 **Parcours Côtiers :**

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon « D », si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

8.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en annexe Parcours de chaque club organisateur. S'il n'y a pas de précisions, le parcours pourra être réduit à toutes les marques qui le définissent.

8.5 **Pointage officiel à une marque**

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisée en **annexe Parcours** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **Annexe Pointage Officiel à une marque**.

9. **MARQUES**

9.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée sont définies aux annexes parcours de chaque club organisateur.

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement de parcours est une marque.

10. **ZONES QUI SONT DES OBSTACLES**

Les zones considérées comme des obstacles sont **les parcs et les concessions de pêche (capéchades) et les zones interdites à la navigation**.

11. **LE DÉPART**

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord.

11.3 **Temps limite** : Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 8 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

12. **CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS**

12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant (pavillon C) et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.

En cas de modification d'un parcours construit (Banane) le Dog Leg (bouée 2) ne sera pas remouillé.

12.2 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS : « **aller directement à l'arrivée** », pavillons C sur A.

Le Comité de course pourra signaler à chacune des marques du parcours une modification du parcours qui consistera à rallier directement l'arrivée, à partir de la marque où l'indication sera donnée par le Comité de course. Ce changement de parcours nommé « aller directement à l'arrivée » sera signalé par la pavillonnerie C sur A accompagnée de signaux sonores. Cela modifie « signaux de course ».

13. **L'ARRIVÉE**

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon Bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14. **SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification. Abréviation DPG.

15. **TEMPS LIMITES**

15.1 UNIQUEMENT POUR LES PARCOURS CONSTRUITS : Temps limite du premier bateau pour passer la première marque : 40 MINUTES. Temps limite pour finir après le premier sur les parcours construits Système 3 = 1 H 45 minutes.

16. **RÉCLAMATIONS ET DEMANDES DE RÉPARATION**

Les bateaux ayant l'intention de déposer une réclamation doivent en informer le Comité de Course après avoir fini ou abandonné, à la voix ou par VHF. Une infraction à cette instruction pourra rendre la réclamation non recevable. Cela modifie la RCV 61

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé dans chaque club organisateur. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent être remplies, photographiées et déposées dans le temps limite sur le Tableau officiel TOC de THAU, par l'intermédiaire du club concerné.

16.2 L'heure limite de réclamation est 17h30 (le Jury peut prolonger cette heure limite s'il le juge nécessaire).

16.3 Des avis seront affichés sur TOC de THAU dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury définie pour chaque club organisateur. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information. En cas de présence et d'accord des parties, recueillies par le président du jury, une instruction pourra être organisée en « procédure immédiate », sans attendre l'affichage ni l'heure prévue pour l'instruction. Après dépôt de la réclamation, le jury pourra s'il le juge possible proposer une conciliation conformément à l'annexe T. La pénalité applicable sera de 30%.

- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés sur TOC de THAU pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.2 :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Évacuation des détritiques
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Communication radio et téléphone
 - Équipement de plongée et housses sous-marine de protection

17. CLASSEMENT

Les bateaux seront classés en trois groupes dont les pavillons doivent être portés par les bateaux et serviront de pavillons de classe pour les Comités lors de leurs changements de parcours éventuels :

- Pavillon bleu : classe R et L
- Pavillon Blanc : classe D
- Pavillon Jaune : classe A, B et C

Si possible, un classement général scratch sera publié à titre indicatif.

17.1 Étapes retirées : Quand moins de 4 étapes ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses étapes. Quand 4 à 8 étapes ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses étapes moins la plus mauvaise. Quand 9 à 11 étapes ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses étapes moins les deux plus mauvaises.

17.3 Le système de classement est décrit dans l'avis de course ainsi que le calcul des temps compensés (art 9)

17.4 Le calcul des points pour le classement final du Challenge de Thau, intégrera les bateaux Comités de course de chacune des étapes sous certaines conditions :

· Ces bateaux marqueront les points du premier de l'étape arbitrée en classe et au scratch éventuel et ceci une seule fois dans la saison et pour la première étape organisée par son équipage.

· Pour être intégré au classement final, le bateau Comité de course devra satisfaire aux conditions suivantes :

- L'équipe à bord du bateau Comité de course doit être composée de 3 personnes au minimum pendant toute la durée de l'étape organisée.
- Le skipper habituel du bateau doit être présent dans le Comité de course et licencié dans le club organisateur de l'étape.

- Le Président du Comité de course doit être arbitre de club et avoir suivi la formation spécifique Comité de course pour le challenge de Thau (formation organisée en commun par les Clubs chaque fin d'année pour l'année suivante), ou bien, être arbitre régional ou national de la FFV.

18. RÈGLES DE SECOURISTE

18.2 Un bateau qui abandonne pendant une course ou après l'arrivée doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. Il sera classé RET. Le canal VHF utilisé en course est 77.

18.4 UTILISATION DU BOUT DEHORS :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

19.1 Le remplacement de concurrents entre les courses du jour ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, de sécurité et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

20.2 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, à 17H00. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation.

24. ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

ARBITRES DÉSIGNÉS

Président du Comité de Course

Jaugeur d'épreuve

Président du Jury

Commissaire aux résultats

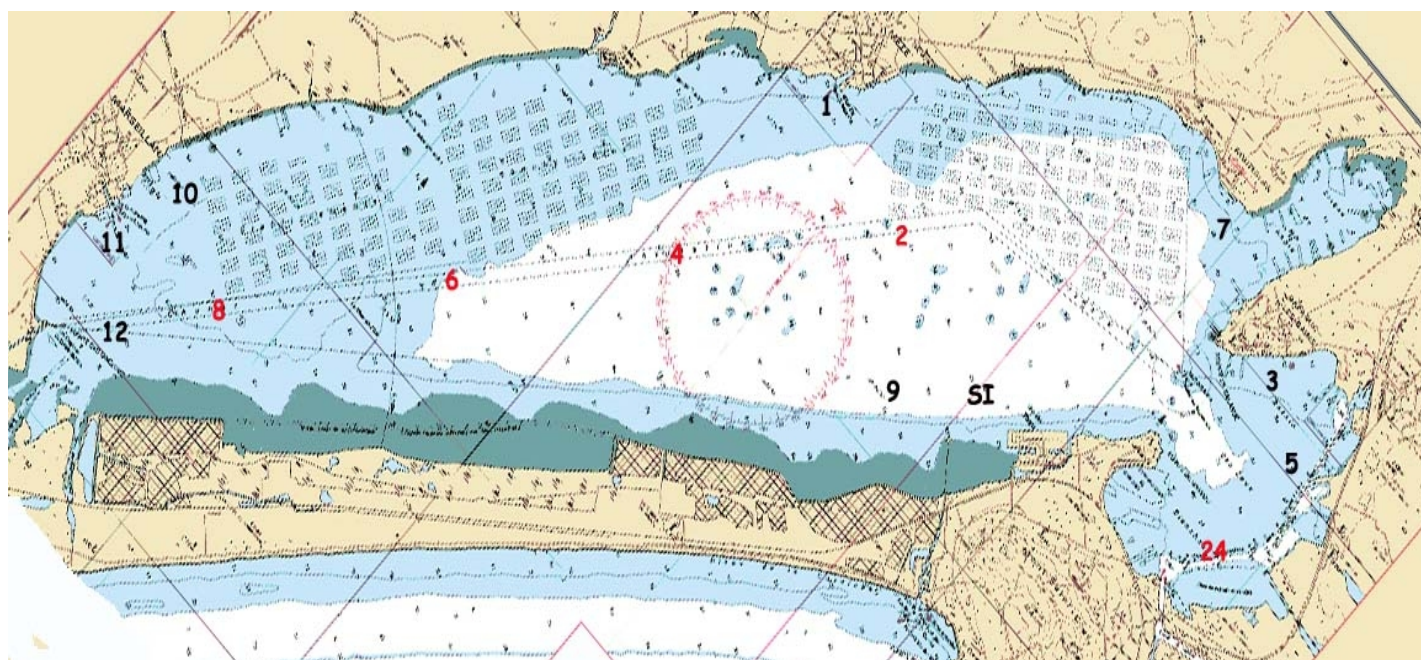
Seront précisés le jour de chaque course par le club organisateur.

ANNEXE ZONES DE COURSE

Marques de parcours Challenge de Thau 25-26

N°	NOM	LAT	LONG	DESCRIPTION
1	MEZE	43° 25.201'N	03° 36.350'E	JAUNE
2	Balise 2	43° 24.950'N	03° 37.541'E	BALISE ROUGE N°2
3	BALARUC	43° 26.268'N	03° 41.059'E	JAUNE
4	Balise 4	43° 23.870'N	03° 36.338'E	BALISE ROUGE N° 4
5	LAFARGE	43° 26.021'N	03° 41.670'E	JAUNE
6	Balise 6	43° 22.653'N	03° 34.972'E	BALISE ROUGE N° 6
7	BOUZIGUES	43° 26.650'N	03° 39.600'E	JAUNE
8	Balise 8	43° 21.331'N	03° 33.486'E	BALISE ROUGE N° 8
9	LISTEL	43° 24.300'N	03° 38.200'E	JAUNE
10	LES PARCS	43° 21.676'N	03° 32.414'E	JAUNE
11	MARSEILLAN	43° 21.171'N	03° 32.305'E	JAUNE
12	ONGLOUS	43° 20.692'N	03° 33.000'E	JAUNE
24	SETE	43° 25.242'N	03° 41.596'E	BALISE ROUGE N° 24
EST	Cardinale EST	43°26.055'N	03°39.930'E	Balise cardinale est

Les positions sont approximatives et données à titre indicatif



Carte indicative

« ANNEXE PARCOURS »

Description des parcours incluant les angles approximatifs entre les bords, l'ordre de passage des marques et leur côté requis, la longueur indicative des parcours, les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit

Parcours Banane (6 tours) : Départ – 1 – 2 – 3 / 1 – 2 – 3 / 1 – 2 – 3 / 1–2--3 / 1 – 2 – 3 / 1 – 2 – 3 Arrivée

Toutes les marques sont à laisser à bâbord.

Marque 1, 2, 3 bouées jaunes

Marque de Changement de parcours : bouée rouge ou blanche ;

Dog leg (bouée 2) non remouillé en cas de changement de parcours.

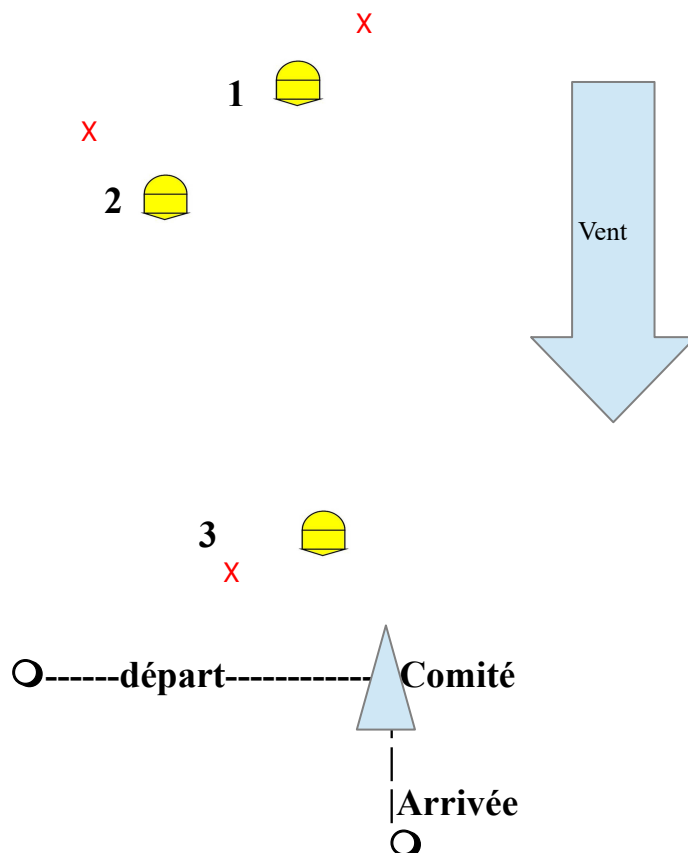
2^{ème} changement : retour aux marques initiales

Arrivée : Bouée crayon.

Longueur du bord de près, le Comité de course appréciera la longueur nécessaire du premier bord en fonction de la situation géographique et des conditions météo en essayant d'avoir un premier bord supérieur à 1 mille. Un manquement à cette distance ne pourra donner lieu à demande de réparation.

Réduction de Parcours : le Comité de course peut réduire le parcours à n'importe quelle marque du parcours en arborant uniquement le pavillon S et en mouillant près de la bouée (si possible en mouillant sa ligne en respectant le côté requis de la bouée c'est-à-dire bouée à laisser à bâbord – voir croix rouges).

Le non-respect de cette recommandation par le comité ne peut donner droit à réparation.



X : positions préférentielles du Comité en cas de réduction de parcours

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe Parcours** (ceci modifie la RCV 32), et si aucune précision n'est apportée en annexe, à toutes les marques définissant le parcours.

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques du parcours, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

En cas d'interruption de la course, tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale, pour la RCV 14 (en cas de dommages ou de blessés) ou selon la RCV 69. »